

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU PREMIER
VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DES PROJETS STRATÉGIQUES ET
DES MOYENS
N° 45-10/2024**

Le Président,

*Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.712-2, L713-3 et L.713-9 ;
Vu les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'éducation relatifs au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le décret n°84-798 du 27 août 1984 portant création de l'Université du Havre ;
Vu les statuts de l'Université Le Havre Normandie ;
Vu la délibération n°2665 du Conseil d'administration du 3 octobre 2024 ;
Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022.*

Décide,

Article 1 :

Le Président, Pedro LAGES DOS SANTOS, donne délégation générale de signature (hors signature des diplômes) notamment sur l'organisation et l'administration générale de l'université à **Monsieur Jean-Noël CASTORIO, Premier vice-président en charge des projets stratégiques et des moyens** à l'effet de signer au nom du président de l'université Le Havre Normandie.

Il lui incombe également d'assurer, dans la limite de ses attributions, la sécurité et la santé des agents placés sous son autorité, la sauvegarde des biens dont il dispose et la protection de l'environnement de travail desdits agents.

Article 2 :

Conformément à l'article 11 des statuts de l'université, en cas d'empêchement temporaire, la suppléance est assurée par le premier vice-président de l'université Monsieur Jean-Noël CASTORIO.

Article 3 :

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délégation prennent effet à compter de sa signature. Elles prendront fin au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur internet.

Article 5 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délégation.

**la signature apposée sur ce document sera considérée comme votre signature « type ». Merci de veiller à ce qu'elle soit la plus fidèle possible. Toute autre signature ne sera pas recevable.*



Fait au Havre, le 18 octobre 2024

Le Président,
Pedro LAGES DOS SANTOS